

FORFAITS DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION POUR LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

	Contrat pour tout type de formation, hors « tertiaire » et conduite d'engins		Formations à la conduite d'engins		Formations « tertiaires » Durée de financement plafonnée à 1 année
	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD / CDI
Forfaits horaires de prise en charge par l'OPCA Bâtiment	15 €	18 €	20 €	23 €	7 €
Plafond de paiement des prestations de l'organisme de formation	12 €	12 €	17 €	17 €	7 €
Partie réservée à l'entreprise pour le financement des rémunérations, charges, frais de transport, frais annexes, etc...	3 €	6 €	3 €	6 €	-

A noter : l'OPCA Bâtiment confirme sa volonté de respecter le coût moyen de prise en charge des contrats de professionnalisation fixé à 6 800 €.